

Apprentissage : QUELLES AIDES À L'EMBAUCHE ?

Chefs d'entreprise, vous souhaitez recruter des jeunes motivés et les former à vos méthodes de travail ? Profitez des aides à l'embauche pour recruter des apprentis et faites les grandir avec votre entreprise.

LES AIDES EN FONCTION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

	MOINS DE 11 SALARIÉS	DE 11 À 250 SALARIÉS	PLUS DE 250 SALARIÉS
« TPE jeune apprenti »	✓		
Prime à l'apprentissage pour les TPE	✓		
Aide au recrutement apprenti supplémentaire	✓	✓	
Exonération des charges sociales	✓	✓	✓
Crédit d'impôts	✓	✓	✓
Aides de l'Agefiph	✓	✓	✓

CES AIDES SONT CUMULABLES

AIDE « TPE JEUNE APPRENTI »



+



COMBIEN ?

Forfait de 4400€ la 1^{re} année du contrat (versés trimestriellement par l'Etat)

POUR QUI ?

Entreprise de moins de 11 salariés

QUELS CRITÈRES REMPLIR ?

Recruter un apprenti âgé de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat

PRIME À L'APPRENTISSAGE



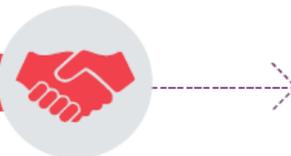
COMBIEN ?

1000€ minimum par année de formation versés par les régions

POUR QUI ?

Entreprise de moins de 11 salariés

AIDE AU RECRUTEMENT APPRENTI SUPPLÉMENTAIRE



COMBIEN ?

1000€ minimum versés à l'embauche par les régions

POUR QUI ?

Entreprise de moins de 250 salariés

QUELS CRITÈRES REMPLIR ?

Recruter un apprenti pour la première fois ou prendre un apprenti supplémentaire dans son entreprise

EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES

COMBIEN ?

Exonération partielle ou totale des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles

POUR QUI ?

Toutes les entreprises

CHARGES EXONÉRÉES POUR LES TPE :

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
- la contribution FNAL ;
- les cotisations salariales et patronales d'assurance chômage ;
- le versement transport et le forfait social le cas échéant ;
- la contribution solidarité pour l'autonomie ;
- les cotisations retraite complémentaire.

CHARGES RESTANT DUES :

- Les cotisations AT/MP ;
- certaines cotisations conventionnelles.

CHARGES EXONÉRÉES POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 11 SALARIÉS :

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

CRÉDIT D'IMPÔTS



COMBIEN ?

1600€ pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieure (BTS, DUT, BAC, CAP...)
Ce montant s'élève à 2200€ dans certains cas, notamment pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

POUR QUI ?

Toutes les entreprises

LES AIDES DE L'AGEFIPH POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS



COMBIEN ?



Aide à la conclusion du contrat
de 1500€ à 9000€



Aide à la pérennisation suite
au contrat d'apprentissage
de 1000€ à 4000€

POUR QUI ?

Tout employeur embauchant une
personne en situation de handicap
en contrat d'apprentissage ou
la conservant dans l'entreprise
après la durée de ce contrat

COMMENT ?

Effectuer la demande directement
auprès de l'Agefiph ou avec l'aide
du conseiller Cap emploi, Pôle
emploi ou Mission locale qui a suivi
la démarche de recrutement

Plus d'informations sur www.agefiph.fr



L'APPRENTISSAGE C'EST VOTRE AVENIR

www.apprentissage.gouv.fr